

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables du budget annexe relatif à la gestion des déchets ménagers

P.J. : 1 projet de délibération

En matière de recettes, le comptable (le Trésorier de la province Sud) est chargé de recouvrer les créances constatées et liquidées par l'ordonnateur (le Maire).

Hormis les paiements spontanés, la procédure de recouvrement débute par une phase amiable avec envoi de lettres de rappel, deux mois après la date d'exigibilité, puis de commandements de payer, 20 jours plus tard. Si la créance n'est toujours pas payée, le comptable engage alors une procédure contentieuse avec saisies par voie d'huissier, le cas échéant.

Le Trésorier Principal de la province Sud propose, pour l'exercice 2016, d'admettre en non-valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de 2.997.915 F/CFP, portant sur les années 2013 à 2015, sur des créances de redevance d'ordures ménagères, dont le bien-fondé a été vérifié après examen des dossiers.

Ces créances, inférieures à 10.000 F/CFP, sont relatives à des clôtures pour insuffisance d'actifs, à des procès-verbaux de carence et des créances de débiteurs décédés et hors territoire.

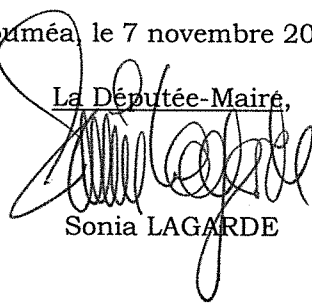
De plus, il est rappelé que l'admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables n'éteint pas définitivement la dette puisque le comptable conserve la possibilité d'opérer un recouvrement suite à un versement ultérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables du budget annexe relatif à la gestion des déchets ménagers proposée par le Trésorier Principal de la province Sud, pour un montant de 2.997.915 F/CFP.

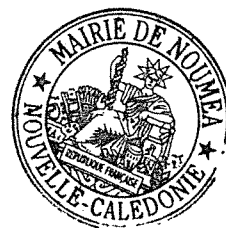
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

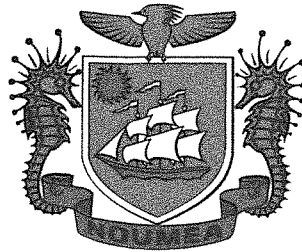
Nouméa, le 7 novembre 2016

La Députée-Maire,



Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

U 1 DEC. 2016

CONSOLE DE LEGALITE

L'an deux mil seize, le mardi 29 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 21.11.2016	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Philippe DUNOYER	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	André WAMO
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Gaël YANNO
DATE D'AFFICHAGE 23.11.2016	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Francine BEYNEY
	Mme	Janine BAJON	M.	Charles ERIC
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
		Mme	Françoise SUVE	M.	Marc MANSEL
		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de présents	: 35	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	: 49	Mme	Sabine KAGY	M.	Gilles UKEIWE
(14 procurations)		M.	Christophe OBLED	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
<u>SORTIE DE :</u>		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY
Mme M. LAGNEAU		M.	Christophe CHEVILLON		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables du budget annexe relatif à la gestion des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique le 29 NOV. 2016

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/340 du 23 mars 2016 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/854 du 26 juillet 2016 portant décision modificative n°1 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers 2016 de la Ville de Nouméa,

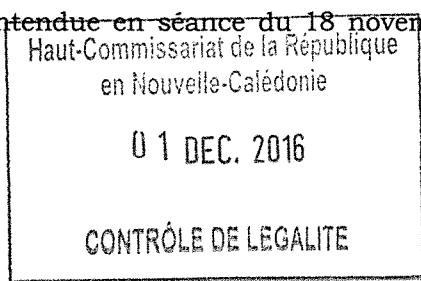
VU la lettre du Trésorier Principal de la Province Sud en date du 09 novembre 2015,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/230 du 7 novembre 2016,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 18 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1er /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables du budget annexe relatif à la gestion des déchets ménagers proposée par le Trésorier de la Province Sud, pour un montant de 2.997.915 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

La Députée-Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 NOV. 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 30 NOV. 2016

La Députée-Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

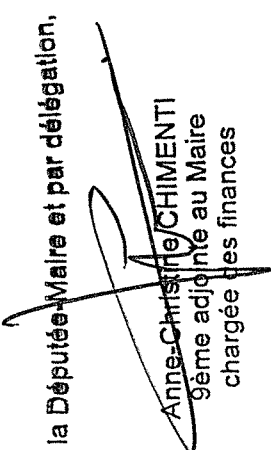
SUBD ADMINIS. SUD - 1
D.F. (dont T.P.S.) - 2
AFFICHAGE - 1

La Députée-Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 1 DEC. 2016
au Commissaire Délégué



et / ou publié le 2 DEC. 2016
est exécutoire de plein droit.

Pour la ~~Députée-Maire~~ et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
Géme adjointe au Maire
chargée des finances